



Direction des services Techniques
techniques@ville-parmain.fr
AP/LP/ET

01.34.08.95.90
FAX 01.34.73.02.13

N°2023/089

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'ACCÈS À LA PLACE GEORGES CLEMENCEAU ET
AU PARC DE LA MAIRIE POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE MERCREDI 21 JUIN 2023
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 2023/084**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R 411-3, R 417-1 à r 417-13, R 412-49, R 110-1 R 110-2, R 411-2, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 414-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la « Fête de la musique » ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement de la Fête de la musique, la place Georges Clemenceau ainsi que le parc de la mairie seront fermés au public le mercredi 21 juin 2023 de 08h30 à minuit.

Article 2

Toute infraction à la présente réglementation constitue une contravention de première classe.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 06 juin 2023



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

Prissette
M. Alain PRISSETTE

Publié le : 6 juin 2023
Notifié le : 6 juin 2023
Exécutoire le : 6 juin 2023

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).